

P705187



LA MAIN DANS LA MAIN. BUREAU DE DEPOT: 5000 NAMUR. ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL N°323. Avril 2015



LUTTES

SOLIDARITES

L • S • T

TRAVAIL

SOMMAIRE



P.2-3

NAMUR – MENDICITE

La ville de Namur fait marche arrière ...ou reculer pour mieux sauter

P.4-5

FÉDÉRATION – QUEL RÔLE LES SERVICES PUBLICS JOUENT-ILS ENCORE DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ?

Questionner les missions des services publics

P.6

NOS DROITS – LA PREUVE ET LES PAPIERS

P.7

ANDENNE – HORS CADRE : NOS RÊVES SONT EN NOUS

P.8

FÉDÉRATION – CA SE PASSE

Ici et là on se mobilise

EDITORIAL

UNE AUTRE VISION DU MONDE

Par les temps qui courent on assiste au "sabordage" programmé des solidarités structurelles que les luttes sociales ont permis de bâtir.

C'est d'abord la sécurité sociale, premier outil de cette solidarité, qui est mise à mal.

Ce sont aussi les services publics, mis en place pour garantir des services essentiels à toute la population, qui sont dans la tourmente.

Ce sont les banalisations face à la violence produite par les dernières réformes en matière d'allocations de chômage.

C'est le renforcement de la criminalisation de la pauvreté au travers de la répression de la mendicité, qui révèle une réelle discrimination dans l'occupation de l'espace public.

L'heure est à la mobilisation : s'informer, se former, dénoncer ces banalisations et résister à l'avancement d'un tel rouleau compresseur.

Luc Lefebvre

**Que celui ou celle qui sait lire,
lise et PARTAGE ce JOURNAL
avec celui ou celle qui n'a pas pu apprendre à LIRE**

NAMUR

MENDICITÉ LA VILLE DE NAMUR FAIT MARCHE ARRIÈRE... OU RECULER POUR MIEUX SAUTER ?

CE JEUDI 9 AVRIL LES EDITIONS DU GROUPE SUD PRESSE FONT ECHO DES INFORMATIONS DIFFUSEES A LA PRESSE PAR MONSIEUR PREVOT, BOURGMESTRE DE NAMUR "EMPECHE".



Comme nous l'avons expliqué dans le n° précédent de notre journal, l'action en recours menée devant le Conseil d'Etat par LST, la Ligue de droits de l'homme, et une personne qui mendie pour survivre a abouti. L'arrêt du Conseil d'Etat reprend une grande partie de nos craintes et apporte des critiques par rapport au caractère démesuré de plusieurs points de ce règlement (1).

La ville de Namur est forcée de suspendre l'application de son nouveau règlement qui interdisait la mendicité dans de nombreux endroits de la ville.

Dans son information diffusée vers la presse Monsieur Prévot annonce que la ville de Namur n'envisage pas de poursuivre dans la recherche d'une autre réglementation de la mendicité adaptée en fonction des remarques du Conseil d'Etat.

Epinglons toutefois que le Bourgmestre prend acte du fait que le Conseil d'Etat reconnaît la légitimité de la ville pour élaborer des réglementations en matière de mendicité.

Ceci confirme notre intuition que les projets de réglementations reviendront certainement dans les débats des prochaines années.

Nous tenons à rappeler que notre action contre cette répression de la mendicité ne vise pas à instaurer un système de "solidarité" de remplacement en lieu et place des solidarités structurelles actuelles telles que la sécurité sociale ou encore les différentes formes d'aides sociales.

Notre premier refus repose sur le fait qu'une telle répression nie le droit des plus pauvres à faire état de leur situation de détresse publiquement et à travers cela de faire appel à la solidarité humaine puisque des solidarités structurelles sont insuffisantes ou pour certains sont refusées.

Le moyen utilisé étant une "ségrégation" dans le droit pour tous les citoyens d'occuper l'espace public y compris avec la possibilité de communiquer, de parler, d'interpeller les passants.

DANS D'AUTRES VILLES BELGES

Si la demande d'aide, de solidarité est interdite sur l'espace public il s'agit aussi d'une atteinte à la libre expression et surtout du droit de communiquer entre les humains.

Pour élaborer une procédure légale pour interdire la mendicité dans des lieux publics, (2) en cette matière il faudra aller jusqu'au bout de la logique.

D'autres villes belges ont aussi élaboré des règlements du même type. Les recours au conseil d'Etat ne sont plus possibles dans la mesure où les délais légaux pour introduire de tels recours sont dépassés.

Nous pensons cependant que c'est important de mettre en débats ces mesures appliquées dans différentes villes et communes afin de refuser la banalisation de telles procédures de discrimination à l'égard de populations très précarisées.

Certaines communes, comme Andenne par exemple, se sont dotées d'experts juridiques avant d'élaborer leurs règlements.



(1) Voir le site de LST: http://www.mouvement-lst.org/actualites_2015.html mendicité.

(2) La légalité ne veut pas dire que la chose est juste ou éthique.

Bien que des communes prétendent "accompagner" la mendicité et pas la réprimer toutes ces mesures constituent des discriminations dans l'occupation de l'espace public qui sont intolérables.

Pour les promoteurs de ce type de règlements il faudra inévitablement déclarer que le fait d'exprimer sa détresse, ses résistances à la misère et demander un "secours" dans un espace public, constitue un délit.

C'est sans doute le seul argument qui permettrait de réglementer la mendicité en revenant aux conceptions abolies en 1993.

Ces pratiques de répressions et d'enfermement abolies en 1993 caractérisent la manière dont les couches populaires les plus pauvres, " les classes laborieuses" les plus exploitées, subissaient des formes de traitements "violents".

Des violences sur base de leurs conditions de vie ou des résistances à la misère qu'ils développent.

D'autres domaines de l'existence humaine étaient aussi visés par ce genre de répression. On pense bien sûr à toutes les mesures de placement des enfants pour des raisons de pauvreté à l'œuvre depuis des siècles, avec des intensités de violence variables en fonction du temps et du lieu mais toujours bien présentes dans notre pays en 2015 (3).

Retenons que cette répression avec l'enfermement des "mendiants", et "vagabonds" était encore en active en Belgique début des années 90 (4).

UN PARADOXE DE PLUS

Un tel fait met en évidence l'hypocrisie d'une société qui élabore et "applique" une législation sur le MINIMEX (5) à partir de 1974 et qui à côté, continuera à criminaliser et enfermer les plus pauvres qui sont toujours condamnés à la survie dans l'errance et la mendicité.

Pourquoi pendant vingt ans, personne ne s'est insurgé contre une telle contradiction dans l'application de lois.

Revenons à ce règlement de la ville de Namur.

Les propos des responsables de la ville de Namur repris par Monsieur Prévot sont clairs :

" Je reste convaincu que ce n'est pas bon pour la dynamique d'une ville qui prétend vouloir se développer avec le tourisme d'avoir des mendiants tous les 50 mètres(6). "

Interdire de pratiquer la mendicité dans certains espaces publics constitue clairement une discrimination par rapport à une population dont la présence dans ces espaces publics "constitue" une gêne pour d'autres populations dont on veut favoriser la présence dans cet espace public.

Aux " responsables " du bien public, qui cherchent de nouvelles formes de "réglementations " pour interdire, limiter, encadrer, criminaliser, la mendicité , nous disons qu'ils sont en accord avec ce que l'histoire nous laisse comme traces en matière de traitement des plus pauvres.



(3) Voir l'atelier famille de LST. Travail, sur les placements pour raison de pauvreté - Le lien etc.

(4) Fin du 19^{em} siècle ce sont ces perceptions qui orientaient une législation supprimée en 1993

Les vagabonds :

: « Le vagabondage est un délit. »

: « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession.

»

Les mendiants

....« Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un dépôt de mendicité, sera punie de 3 à 6 mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. » ...

La Loi du 12 janvier 1993 (et pour certains points la Loi du 30 décembre 1992) dite Loi Onkelinx a sensiblement modifié les lois précitées en abrogeant la Loi du 27 novembre 1891 portant répression du vagabondage et de la mendicité;

(5) La loi qui instaure le Minimum de Moyens d'Existence (MINIMEX) date de 1974. Elle organise un droit pour tous à accéder à un minimum de moyen d'existence. Cette loi marque le passage entre des "aides de " bienfaisance" octroyées par les commissions d'assistance publique, trop souvent arbitraires, à la reconnaissance d'un droit accessible à tous. Le minimex a été transformé en Revenu d'intégration sociale. RIS Voir notre document de 2004.

http://www.mouvement-lst.org/documents/2003-09-01_dignite_parlons-en.pdf

(6) La Meuse du 9 avril 2015

Luc Lefèbvre

FÉDÉRATION

QUEL RÔLE LES SERVICES PUBLICS JOUENT-ILS

QUESTIONNER LES MISSIONS DES SERVICES PUBLICS

Depuis plusieurs mois, dans différents lieux de rassemblement du Mouvement LST, nous avons décidé de réfléchir ensemble sur les « services publics ».

Dans un premier temps, plusieurs questions ont orienté nos réflexions collectives :

- c'est quoi un service public ?
- quelles sont leurs missions ?
- quels sont les services, les plus importants dans notre quotidien ?
- en quoi nous permettent-ils ou pas, de renforcer l'accès à une plus grande sécurité d'existence ?

Dans un second temps, en partant de nos expériences et des contacts que nous avons avec de nombreux services publics, nous avons répondu ensemble à plusieurs questions qui nous semblaient fort importantes :

- quel accès a-t-on à ces services ?
- quels freins rencontre-t-on ?
- quels faits d'injustice subissons-nous ?

UN SERVICE PUBLIC : C'EST QUOI ?

Pour commencer, nous avons essayé de définir ce qu'est un service public. Nous nous sommes rendus compte qu'il n'existe aucune définition « officielle » de ces termes.

C'est essentiel de dire ce que nous mettons derrière ces mots, pour pouvoir ensuite faire une évaluation et une analyse de ce que ces différents services publics mettent en œuvre pour garantir à tous l'accès à une plus grande sécurité d'existence.

Pour nous, ce sont des organisations chargées par l'Etat de mettre en œuvre des droits qui permettent de vivre dignement et de garantir à tous le respect de ses droits.

*LES SERVICES PUBLICS DEVRAIENT ÊTRE FACILE
SD'ACCÈS ET PERMETTRE SANS TROP DE FREIN
D'ACCÉDER À UNE SÉRIE DE DROITS, QUI RELÈVENT
DE LEURS MISSIONS.*

Notre expérience nous montre que c'est de plus en plus difficile d'identifier ce qui relève du service public et quelles sont leurs missions. Plusieurs d'entre nous disaient : « On ne sait plus ce qu'on peut en attendre ».

QUEL ACCÈS ?

Nous avons beaucoup parlé de la privatisation de plus en plus importante de nombreux services publics (l'accès à l'énergie, les transports en commun, l'enseignement, la poste...). Le fait que le public délègue toute une partie de ses missions au privé, entraîne que les services publics sont de moins en moins accessibles financièrement, particulièrement pour les plus pauvres.

*NOUS CONSTATONS QUE NOUS SOMMES DE MOINS EN
MOINS ÉGAUX DEVANT LES SERVICES PUBLICS.*

Ce glissement vers le privé entraîne toute une série d'autres glissements : plus de rentabilité, plus de contrôle, plus de répression... Cela nous éloigne des missions premières des Services publics qui doivent contribuer au développement d'une



plus grande justice sociale entre les hommes.

QUEL FREINS ?

Lorsqu'on fait des démarches vers un service public, nous constatons qu'il y a de très nombreux freins pour faire valoir nos droits.

La plupart d'entre nous estiment que cela commence par l'accueil. Beaucoup ont le sentiment d'être de moins en moins bien reçus. On ne tient pas compte de nos difficultés à lire et écrire, à comprendre le vocabulaire et les formules utilisés. On nous pousse à signer des documents qu'on ne comprend pas...

Nous constatons également que le manque d'information est un frein important. Les informations reçues sont souvent incomplètes et parfois contradictoires d'un service à l'autre. De plus, l'accès à l'information et les démarches à réaliser pour accéder aux droits passent de plus en plus par l'utilisation d'internet.

Nous avons également souligné la longueur et la complexité administrative des démarches à effectuer. Ou encore, le peu d'information sur la possibilité d'aller en recours et la quasi impossibilité de les faire aboutir.

POUR LES PLUS PAUVRES : DE NOMBREUX FAITS D'INJUSTICE

Au-delà des difficultés d'accès et des freins rencontrés, nous constatons qu'en tentant de faire valoir nos droits, nous subissons de nombreux faits d'injustice.

L'évolution des missions des services publics a pour conséquence que le traitement des demandes se fait de manière nettement arbitraire.

De nombreuses conditions et contrôles sont imposés pour accéder aux droits les plus élémentaires. Par exemple, l'accès aux logements sociaux, à l'adresse de référence, au simple fait de se domicilier...

Suite de l'article en page 4

FÉDÉRATION

ENCORE DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ?

C'est une injustice immense pour les plus pauvres qui n'osent plus faire appel, parce que très souvent le fait de demander une aide impose une série de conditions qui ne pourront être assumées. Ou parce que l'application à la lettre de règles trop strictes se retournera contre eux et leur famille.

*FAIRE APPEL AUX SERVICES PUBLICS PEUT CONSTITUER
UN VÉRITABLE DANGER POUR LES PLUS PAUVRES.
L'ARBITRAIRE, LES CONDITIONS, LES CONTRÔLES
CONSTITUENT DES PIÈGES QUI PROVOQUENT LA
MÉFIANCE ET LA PEUR.*

Beaucoup mettent en évidence le cercle vicieux dans lequel ils ont été entraînés en essayant de faire appliquer un droit. Cela sera très chèrement payé en termes de conséquences : perte de statut, diminution de revenu, expulsion, tensions familiales...

EN DIALOGUE AVEC D'AUTRES

Ce travail d'expression et d'analyse construit au sein des caves, des permanences, des réunions du suivi du RGP 1..., nous voulons le mettre au centre d'un dialogue avec d'autres.

Nous participons depuis mai 2014, aux concertations organisées par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur « le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté ».

Afin d'apporter notre contribution dans ces dialogues, des délégué(e)s des différents groupes locaux de LST se rassemblent régulièrement à Namur pour préparer et évaluer ces temps de concertations.

*DANS LE CONTEXTE D'AUSTÉRITÉ DICTÉ PAR LA CLASSE
NÉOLIBÉRALE AU POUVOIR, LES SERVICES PUBLICS SONT
ENCORE PLUS ATTAQUÉS ET FRAGILISÉS. C'EST
D'AUTANT PLUS IMPORTANT QUE NOTRE PAROLE, NOTRE
POINT DE VUE ET NOTRE ANALYSE, AIENT UNE PLACE
CENTRALE DANS DES LIEUX QUI INTERPELLENT ET
QUESTIONNENT LES DÉCISIONS POLITIQUES.*

Nous nous sommes également rendus à Bruxelles à une Assemblée du Collectif, qui rassemble des associations partenaires du suivi du Rapport général sur la pauvreté 1, pour échanger sur nos expériences et construire des contributions communes pour alimenter les concertations au Service.

Ce qui ressortira de ce dialogue organisé par le Service fera l'objet du prochain Rapport bisannuel qui paraîtra en décembre 2015.

DE QUOI PARLE-T-ON LORS DE CES CONCERTATIONS ?

Donc, depuis un an, des délégué(e)s de Namur, d'Andenne, du Hainaut et de la région de Marche et Rochefort se rendent régulièrement à Bruxelles pour participer à des rencontres entre différents partenaires : les concertations au Service.

Quelques délégués ont d'abord participé à une première concertation, en mai 2014, qui avait pour objectif de dresser une liste « des services publics perçus comme essentiels par les personnes qui vivent dans la pauvreté ».

Depuis juin, plusieurs concertations sur le thème de « l'accueil de la petite enfance », sur « l'accès à l'eau et à l'énergie » et sur « la justice » ont eu lieu et se poursuivent encore en 2015.

Une concertation sur le thème de « la culture » a commencé début 2015. Une concertation sur « l'emploi et le non-emploi » débutera en avril.

FAIRE ENTENDRE NOTRE POINT DE VUE

Quels objectifs poursuit-on en participant aux concertations sur le Service Public ? Ce qui est essentiel pour nous c'est d'apporter du contenu aux débats qui ont lieu, afin de faire entendre notre point de vue et nos inquiétudes.

Nous voulons mettre en évidence à travers les différentes thématiques abordées le prix économique et humain à payer par les plus pauvres pour accéder aux services publics. Les difficultés pour se faire entendre, comprendre, respecter, pour aller en recours... Et dénoncer les glissements qui s'opèrent concernant les missions du Service Public, vers toujours plus de rentabilité, de privatisation... Vers un renforcement des conditions imposées, des contrôles, d'une gestion arbitraire qui constituent de réels pièges et provoquent la méfiance et la peur.

Chantal Cornet

1. LE RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA PAUVRETÉ – 1994- RÉSULTAT D'UN DIALOGUE DE DEUX ANS ENTRE DES PERSONNES ET FAMILLES QUI RÉSISTENT AU QUOTIDIEN À LA MISÈRE ET DE NOMBREUX PARTENAIRES DES SERVICES PUBLICS, DES SYNDICATS...



Participation de militants de LST à des concertations au Services de lutte contre la pauvreté, à des rencontres du Collectif des associations partenaires du suivi RGP, à la manifestation du 6 novembre 2014 à Bruxelles.

NOS DROITS

LA PREUVE ET LES PAPIERS !



Dessein de Serdu La dignité... parlons-en ! Parus aux Editions Luc Pire en 2003

**« IL N'Y A DE DROITS QUE
LES DROITS QU'ON
PROUVE » !**

Voici une expression à retenir : on peut être dans ses droits, si on ne sait pas le prouver, on sera souvent de la revue.

En cas de litige, en cas de procédure devant un Tribunal, il faut prouver ce que l'on affirme, il faut justifier les démarches qu'on a faites, il faut apporter la preuve des faits qu'on avance.

Le juge, est c'est normal, ne croit personne sur parole. Ou plus exactement, il peut être convaincu au fond de lui qu'un tel dit vrai, il devra quand même donner raison à l'autre qui parviendra à mieux prouver ce qu'il raconte.

Un exemple classique : un locataire veut quitter son logement avant la fin du contrat de bail. Il téléphone au propriétaire, lui explique le motif de son départ et le propriétaire accepte, et on se met d'accord sur une date de départ.

Le locataire a obtenu l'accord du propriétaire pour partir à cette date, sans devoir payer d'indemnités ou de loyers au-delà de son départ.

Et puis en cas de litige, devant le juge, le locataire aura beau dire qu'il avait l'accord du propriétaire, il ne saura pas le prouver !

**« LES PAROLES
S'ENVOLENT, LES
ÉCRITS RESTENT » !**

Voilà une autre expression à ne pas oublier.

Il est essentiel de garder des traces écrites de nos démarches. Il faut absolument garder les convocations envoyées par le CPAS, l'ONem ou le Forem, les accusés de réception des demandes qu'on fait au CPAS, les décisions qu'on reçoit.

Il est indispensable d'aller chercher les recommandés qui nous sont envoyés. Aux yeux de la loi, un recommandé envoyé est censé avoir été reçu. Son destinataire est censé en avoir eu connaissance.

Parfois c'est une convocation au Forem, parfois c'est un jugement. Si on n'en a pas connaissance et qu'on ne réagit pas dans le délai légal, on sera toujours en tort...

Il est aussi très précieux de toujours conserver ses extraits de compte bancaire, dans un classeur, une boîte ou un tiroir, et, tant qu'à faire, classés par ordre chronologique.

Ne nous trompons pas de combat : il ne s'agit pas d'anticiper toutes les exigences, parfois excessives, de services sociaux qui réclament les extraits de compte pour vérifier et contrôler.

Il s'agit surtout de conserver les moyens et les outils qui nous permettront de faire valoir nos droits, c'est d'abord dans ce but là qu'il faut conserver toute sa paperasse.

Philippe Versailles

PETITE NOUVELLE

NAMUR

Décès

Jeanine Van der Schueren, la maman de Marisa est décédée le 7 avril 2015. Jeanine a participé plusieurs fois à nos activités.

Toutes nos pensées vont vers sa famille

ANDENNE

Hors Cadre

NOS RÊVES SONT EN NOUS

LES PARTICIPANTS DE L'ATELIER CRÉATIF SE SONT EXPRIMÉS PAR LA POÉSIE MAIS AUSSI
PAR L'ILLUSTRATION PAR LA PEINTURE, LES ARTS PLASTIQUES...

Nous vous invitons à découvrir deux nouvelles poésies ainsi que leurs illustrations qui feront partie d'un recueil !

VIE PAISIBLE

*Que tombe la pluie ou luise le soleil,
La vie se doit d'être une merveille.
Crise ou pas crise, il faut se rappeler
Que la vie est pleine de gaieté.*

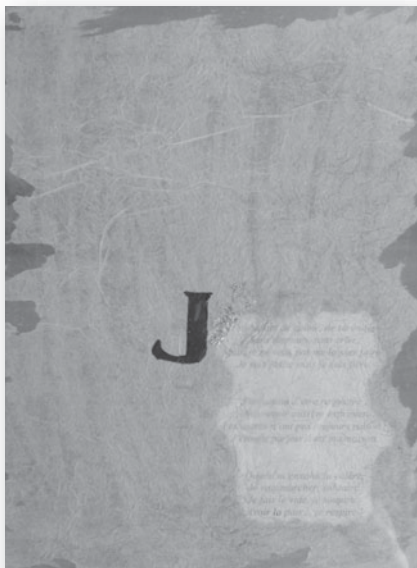
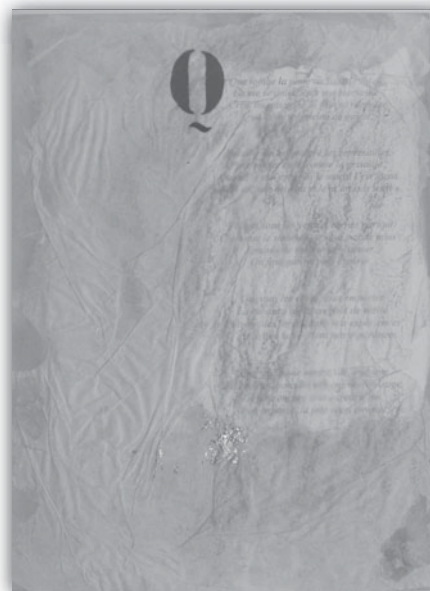
*Paisible on est malgré les représsailles,
Pour mieux en affronter la grisaille ;
Quand le ciel est gris, le moral l'est aussi,
Mais un jour on dira « Je m'en suis sorti ».*

*Valises sous les yeux et cernes partout
C'est que le sommeil ne veut pas de nous ;
Epuisés de toujours encaisser,
On finit par ne plus espérer.*

*Laissons les rêves nous emporter
La vie aura alors un goût de vérité
Puisons des forces dans nos expériences
C'est là que se révèlent nos espérances.*

*Une fine pluie tombe sur le rivage
En cadeau, nous lui offrons notre visage.
Il fera encore gris aujourd'hui
Peu importe, la joie nous envahit.*

Giovanni



AVOIR LA PAIX...

*J'ai besoin de calme, de sérénité ;
Sans disputes, sans crier.
Mais, je ne veux pas me laisser faire ;
Je suis petite mais je suis fière.*

*J'ai besoin d'être respectée ;
De pouvoir aussi m'exprimer.
Les autres n'ont pas toujours raison ;
J'étouffe parfois dans ma maison.*

*Quand m'envahit la colère,
Je vais marcher, solitaire.
Je fais le vide, je soupire ;
Avoir la paix... je respire !*

Rita C.



CA SE PASSE

Audition au Parlement wallon concernant les exclusions du chômage

Suite au 17 octobre 2014, une délégation se rend au Cabinet Magnette

Atelier le Fil

Le CEC de Namur participe au parcours d'artistes à Waret-La-Chaussée

MAI

L.	M.	M.	J.	V.	S.	D.
				01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Inter-journal

Atelier famille

Agora

Assemblée des militants à Namur

Une délégation se rend au Conseil communal

ET SURTOUT...

LES CAVES : A Namur, les mardis 12 et 26 mai. A Andenne, les mardis 5 et 19 mai. A Noisieux, le lundi 18 mai. A Binche, le lundi 4 mai. A Fontaine, le vendredi le 15 ou le 22 mai.

LE GROUPE DES JEUNES de Namur se retrouve les vendredis à 17h, tous les quinze jours. Le groupe des jeunes d'Andenne se retrouve le vendredi à 18h, tous les quinze jours.

L'ATELIER : à Andenne et à Namur les vendredis. **L'ATELIER LE FIL** reprend son rythme, avec pas mal de projets entre nous et en collaboration.

LES PERMANENCES : le lundi et le jeudi à Andenne, le lundi et le jeudi à Namur. Le mardi à Jemelle. Le vendredi à Fontaine.

LE GROUPE DU SUIVI DU RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA PAUVRETÉ se voit tous les mercredis.

Nous sommes également présents tous les mercredis aux Balances et à Peu d'Eau en **BIBLIOTHÈQUE DE RUE** avec les enfants.

CA SE PASSE

ANDENNE

LST Andenne expose avenue de Chauny !

Jeudi 14 mai, notre asbl participe à la grande brocante de l'Ascension. Vous y découvrirez l'intégralité des chapeaux, accessoires et diverses oeuvres réalisés par notre Centre d'Expression et de Créativité.

Essayez-les et pourquoi pas... emportez une de nos réalisations. Vous soutiendrez ainsi nos projets.

P.S. : en cas de mauvais temps, nous ne serons pas présents à la brocante vu la fragilité de nos créations. Nous ouvrirons les portes de notre mouvement à LST, 26 rue d'Horseilles à Andenne.

Vous pourrez ainsi, bien à l'abri, visualiser nos créations.

« LA MAIN DANS LA MAIN » LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

ONT PARTICIPÉ À CE NUMERO

D'Andenne : l'équipe d'actualités andennaises
De Ciney-Marche-Jemelle :
Chantal, Fabien, Véronique
De Namur : Andrée, Cécile, Philippe et l'équipe de rédaction et d'envoi

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :
L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84.48.22
Rue d'Horseilles, 26 – 53000 Andenne
andenne@mouvement-lst.org

A CINEY-MARCHE :
L.S.T Ciney-Marche - Tél. : 0476/862726
Route de France, 5 - 5377 Baillonville
ciney-marche@mouvement-lst.org

PROVINCE DU HAINAUT:
Fabien Lardinois
Rue de l'Esclopperie, 1-7040 Quévy-le-Grand
Tél : 065/88.59.50 – 0479/28.90.57
hainaut@mouvement-lst.org

A NAMUR :
L.S.T Namur - Tél. : 081/22.15.12
Rue Pépin, 27 - 5000 Namur
namur@mouvement-lst.org

A TUBIZE :
Claire Goethals - Tél. : 067/64.89.65
Rue du Centre, 19 – 1460 Virginal
tubize@mouvement-lst.org

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RETROUVEZ-NOUS SUR :
www.mouvement-lst.org

ABONNEMENT
Abonnement de soutien fixé
à 15 euros/an
Cpte : IBAN BE67 0013 3858 9387
de la Fédération
Luttes Solidarités Travail
27 rue Pépin – 5000 Namur

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte IBAN BE 23 2500 0830 3891. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 (LST Andenne).

AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).

CHERS LECTEURS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER. NOUS ATTENDONS VOS REMARQUES, VOS ARTICLES, UN PETIT COUP DE FIL... BONNE LECTURE !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG